

## **Norme d'approvisionnement et d'emploi local**

### **But et objectifs**

La présente Norme mondiale définit les exigences minimales pour garantir que des programmes sont en place pour identifier et fournir des opportunités d'emploi et d'affaires qui peuvent apporter des avantages mutuels durables aux parties prenantes locales et à Newmont. Pour les parties prenantes, ces avantages sont destinés à s'harmoniser avec les résultats visés par la Stratégie d'investissement communautaire.

### **Portée**

La portée de cette politique est mondiale. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Newmont Corporation (« NC ») ou de toute entité contrôlée ou gérée par NC (conjointement avec NC, « Newmont » ou « la Société »). De plus, lorsqu'un contrat applicable le stipule explicitement, il peut s'appliquer aux employés occasionnels de Newmont, aux fournisseurs, aux entrepreneurs et aux autres types de partenaires commerciaux. Elle s'applique à tous les sites et à toutes les phases du cycle de vie de la mine, y compris l'exploration, la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture.

### **Contenu**

#### **1. Planification et conception**

- 1.1 Il faut déterminer les dispositions juridiques et réglementaires locales, régionales et/ou nationales et les capacités relatives à l'approvisionnement en contenu local et à l'emploi. Les sites s'assureront que les programmes d'approvisionnement et d'emploi à contenu local tiennent compte des attentes, des engagements et des relations des parties prenantes locales.
- 1.2 Chaque site procédera à une analyse interne des opportunités afin d'identifier les priorités pour les opportunités de contrats principaux et de sous-traitance qui peuvent exister et qui doivent être intégrées dans les programmes d'approvisionnement et d'emploi locaux. On tiendra compte de l'environnement économique et opérationnel par rapport à l'expansion ou à la contraction potentielle du plan d'affaires du site.
- 1.3 Les parties prenantes internes et externes appropriées seront incluses dans le processus de planification et de consultation pour l'approvisionnement local et l'emploi afin d'évaluer et de développer la capacité d'entreprendre des possibilités telles qu'identifiées par l'analyse interne des possibilités et par rapport aux besoins commerciaux changeants.
- 1.4 En association avec l'analyse des possibilités internes, les sites utiliseront les données socio-économiques provenant des études de base et des engagements communautaires pour analyser, informer, élaborer et gérer les plans d'approvisionnement et d'emploi locaux des sites.
- 1.5 Dans le cadre de la promotion, des plans locaux d'approvisionnement et d'emploi ou l'équivalent seront élaborés et intégrés aux stratégies commerciales interfonctionnelles afin d'optimiser les possibilités d'approvisionnement et d'emploi pour les principaux groupes de parties prenantes :
  - a) Employabilité locale et développement des compétences
  - b) Diversité des effectifs
  - c) Développement de petites entreprises pour les propriétaires d'entreprises locaux, autochtones, féminins et/ou minoritaires
  - d) Possibilités d'affaires durables

- 1.6 Une fois les plans locaux d'approvisionnement et d'emploi définis, on établira l'ordre de priorité des objectifs en matière d'approvisionnement et d'emploi et on déterminera les principaux indicateurs de rendement pour mesurer les succès du programme et les possibilités d'amélioration.
- 1.7 Le personnel des sites doit former une équipe interfonctionnelle composée de représentants de la S&ER, des ressources humaines, de la chaîne d'approvisionnement et des services juridiques afin d'articuler clairement les rôles et les responsabilités relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans locaux d'approvisionnement et d'emploi et des activités de développement des capacités connexes.
- 1.8 Les sites élaboreront et communiqueront des procédures, en consultation avec les parties prenantes, qui favorisent des pratiques de recrutement et d'approvisionnement équitables et transparentes.
- 1.9 Les sites communiqueront les possibilités d'approvisionnement et d'emploi et encourageront les parties prenantes locales à postuler pour des postes ou des contrats appropriés.
- 1.10 Les sites identifieront et sélectionneront les activités d'approvisionnement à partir de l'analyse des possibilités, qui constitueront la base des plans locaux d'approvisionnement et d'emploi qui cherchent à gérer et/ou à optimiser les possibilités de développement en accord avec les stratégies d'investissement communautaire tout au long du cycle de vie de la mine.
- 1.11 Les sites définiront les attributs des types de fournisseurs qui seront gérés dans le cadre des plans locaux d'approvisionnement et d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter :
  - a) Localité = Local-Local ; Local ; National ; International
  - b) Propriété de la minorité
  - c) Femmes Propriétaires
  - d) Fournisseur plongeurs

## **2. Mise en œuvre et gestion**

- 2.1 Il est nécessaire que les sites mettent en place une équipe interfonctionnelle chargée d'examiner et/ou de réviser les plans locaux d'approvisionnement et d'emploi au moins une fois par an afin de s'assurer que les plans sont adaptés à l'évolution des risques et des opportunités commerciales.
- 2.2 Les sites intégreront les objectifs et les pratiques d'approvisionnement et d'emploi locaux tels que spécifiés par les plans locaux d'approvisionnement et d'emploi dans les stratégies commerciales interfonctionnelles.
- 2.3 Les sites mettront en œuvre des politiques de recrutement et d'emploi avec les plans de communication, la gestion des dossiers et les mécanismes associés pour assurer la conformité.
- 2.4 La préférence sera accordée aux possibilités de partenariat plutôt qu'à une action unilatérale pour mettre en œuvre les plans locaux d'approvisionnement et d'emploi en conformité avec les stratégies d'investissement et de développement communautaires.
- 2.5 Les sites élaboreront des processus pour communiquer les besoins et les possibilités d'approvisionnement et encourager les fournisseurs locaux à renforcer leurs capacités et à demander des contrats appropriés, notamment en les aidant à mener à bien le processus contractuel.
- 2.6 Tout au long de chaque phase du cycle de vie de l'exploitation minière, les plans locaux d'approvisionnement et d'emploi des sites analyseront les besoins en main-d'œuvre, y compris les niveaux de dotation et les compétences requises (y compris les employés et les entrepreneurs).

- 2.7 Les sites identifieront les activités et les processus qui seront entrepris pour établir l'ordre de priorité des possibilités d'emploi sur le site et développer les compétences nécessaires, y compris la planification de la relève.
- 2.8 Les sites définiront les classifications pertinentes de la main-d'œuvre (groupes cibles) et les niveaux de compétences qui seront gérés dans le cadre des plans locaux d'approvisionnement et d'emploi, y compris mais sans s'y limiter :
  - a) Classifications = localité, autochtone, femmes, minorités
  - b) Niveaux de compétence = non qualifié, semi-qualifié, qualifié, professionnel
- 2.9 Les sites détermineront les besoins locaux en matière de développement des ressources et des capacités pour répondre aux besoins des entreprises.
- 2.10 Les sites élaboreront et mettront en œuvre des programmes de formation, au besoin, pour appuyer les activités de renforcement des capacités du personnel et des fournisseurs.
- 2.11 Les sites offriront au personnel concerné une formation interculturelle, de renforcement des capacités et de sensibilisation appropriée en ce qui concerne l'environnement opérationnel local et les risques commerciaux.
- 2.12 Les sites élaboreront et tiendront à jour des protocoles pour exiger des entrepreneurs qu'ils participent à des activités et les soutiennent afin d'optimiser l'approvisionnement et l'emploi locaux par rapport aux besoins commerciaux changeants.
- 2.13 Les sites mettront en place des mécanismes pour suivre les statistiques sur l'approvisionnement et l'emploi locaux, la participation aux programmes de formation et toute autre initiative connexe.

### **3. Suivi de la performance**

- 3.1 Les sites établiront des cibles et maintiendront un mécanisme pour suivre, évaluer et rapporter les ICR relatifs à l'approvisionnement local et à l'emploi par rapport aux attributs du type de fournisseur et aux classifications de la main-d'œuvre qui ont été identifiés pour le site.
- 3.2 Les sites effectueront un suivi et une évaluation de routine des fournisseurs locaux afin d'améliorer la qualité, la sécurité et la performance environnementale et sociale.

### **Termes**

Consultez le glossaire des politiques et normes de S&ER pour les définitions.

- Fournisseur divers
- Indigène
- International
- Local
- Contenu local
- Local-Local
- Minorité
- National
- Approvisionnement
- Professionnel
- Recrutement
- Semi-spécialisé
- Compétences
- Non qualifiés
- Développement durable

### **Références**

- IFC : Guide de démarrage dans l'approvisionnement local
- NEM-SER-STA-019 Norme sur l'investissement et le développement communautaires
- Norme d'approvisionnement

**Contrôle des documents**

<b>VERSION</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>APPROBATEUR</b>	<b>DATE D'APPROBATION</b>
1.0	Jared Stohner	Comité des politiques et des normes	21/02/2014
2.0	Allison Coppel	Comité des politiques et des normes	25/01/2018
3.0	Claire Larner	Comité de gouvernance mondiale	14/01/2020